

Règlement de l'action « Recevez jusqu'à 50 € en cadeau » Du 26 août 2024 au 14 février 2025 inclus

Ce règlement définit les conditions de l'action « Recevez jusqu'à 50 € en cadeau » organisée par AG Insurance SA, dont le siège social est situé à 1000 Bruxelles, Boulevard Emile Jacqmain 53, RPM Bruxelles, inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0404.494.849.

Gain

- Avec Yongo, vous pouvez bénéficier d'une prime supplémentaire allant jusqu'à 50 € – au cours de cette promotion et sous réserve des conditions et restrictions mentionnées ci-dessous – lors de la souscription d'un nouveau contrat Yongo (Yongo Moon ou Yongo Star), ci-après « le contrat », sur www.yongo.be avec le code promo « WELCOME », ou un code promo reçu de la part d'un [partenaire](#).
- Après activation du contrat par le versement de minimum 10 €, AG verse un montant supplémentaire de 20 € sur ledit contrat.
- Si la première prime que le client verse sur le contrat est de 50 € ou plus, AG effectuera le versement de 20 €, ainsi qu'un versement supplémentaire de 30 €, soit un total de 50 €. Cette opération sera effectuée au plus tard dans les 60 jours qui suivent la réception de la première prime sur le compte bancaire d'AG.

Conditions et limitations

- Seul le code promo "WELCOME" ou l'un des codes fournis par l'un de nos partenaires donne accès à cette offre.
- Les codes promo ne sont pas cumulables.
- L'usage d'un code promo est limité à un seul code par preneur de contrat (Yongo Moon ou Yongo Star) et par enfant né (cet enfant ne doit pas déjà être mentionné dans un contrat – Yongo Moon ou Yongo Star – existant et conclu après le 22/10/2023).
- Si vous souhaitez souscrire un contrat pour plusieurs enfants, vous pouvez utiliser un code promo pour un maximum de 10 contrats par assuré.
- Pour qu'un code promo soit valable, il faut que sa typographie ainsi que sa date de validité soient respectées, mais aussi qu'il soit validé.
- En cas d'abus, AG se réserve tous les moyens et droits, y compris (et sans s'y limiter) la non-validation du code promo et le non-paiement du montant auquel il donne droit. AG est responsable d'évaluer les abus.
- AG se réserve le droit de déterminer et de modifier les conditions d'octroi et de fonctionnement du code promo. Le client ne peut tirer aucun droit de ce règlement pour d'autres actions de Yongo qui se déroulent en même temps ou qui ou se dérouleront à l'avenir.
- Ce code promo est valable du 26/08/2024 au 14/02/2025 inclus.

Plaintes et contact

Prenez contact avec nous via email ou par téléphone au +32 (0)2 664 95 85. Toute plainte peut être transmise à AG, Service des réclamations (customercomplaints@aginsurance.be). Si la solution proposée par AG ne vous satisfait pas, vous pouvez soumettre votre réclamation à l'Ombudsman des assurances (square de Meeus 35, B-1000 Bruxelles, www.ombudsman-insurance.be, info@ombudsman-insurance.be, +32 (0) 2 547 58 71).

